

Pour obtenir :	Informations :	S'adresser à :
----------------	----------------	----------------

Sortie du territoire pour les mineurs	<p>À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.</p>	<p>Document en téléchargement</p>
--	--	-----------------------------------

Acte de naissance pour les personnes françaises nées à l'étranger.	<p>Par courrier, indiquez noms, prénoms et date de naissance.</p>	<p>Ministères des Affaires Etrangères Service central de L'Etat Civil 44941 Nantes Cedex 09</p>
---	---	--

Attestation d'accueil	<p>C'est un document officiel établi sur papier sécurisé, rempli et signé sur place par la personne souhaitant accueillir un ressortissant étranger.</p> <p>Seuls les séjours à caractère privé d'une durée inférieure ou égale à 90 jours sont concernés.</p> <p>Timbres fiscaux de 30 € à retirer à la Citée Tirlet.</p>	<p>Mairie du domicile</p>
------------------------------	--	----------------------------------

Autorisation d'ouverture de buvette temporaire	<p>1) Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une manifestation publique organisée par une association, - d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, - d'une manifestation sportive <p>souhaitant ouvrir un débit de boissons temporaire doivent obtenir l'autorisation de la Ville.</p>	<p>Mairie du domicile</p>
---	---	----------------------------------

Carte d'électeur (Inscription sur liste électorale)	<p>Carte d'identité ou certificat de nationalité française, livret de famille, justificatif de domicile. Le cas échéant : décret de naturalisation.</p>	<p>s'adresser à la Mairie du domicile</p>
--	---	--

Condition : être âgé de 18 ans au 28 février de l'année suivante.

Carte d'identité	Demande faite sur un formulaire fourni par la mairie. Validité de la Carte Nationale d'Identité : 10 ans. Gratuite. Si perdue ou volée 25 € de timbre amende.	Mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE
Carte grise et certificat de non gage	Depuis octobre 2017, démarches à faire en ligne. Les guichets de la préfecture sont supprimés. Pour accomplir vos démarches : rdv sur le site ANTS	Infos Préfecture : Tél : 03.26.26.10.10 Site : ANTS
Certificat ou attestation de vie commune	Conditions générales : - être domiciliés à Fagnières- être majeurs - vivre ensemble - se présenter en mairie avec deux témoins Document à fournir : Les deux concubins doivent se présenter munis de : - une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport pour les français, titre de séjour pour les étrangers) - un justificatif de domicile- le livret de famille (pour les enfants à charge)	Mairie du Domicile

Pour les français d'origine : carte d'identité, livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance, justificatif de domicile.

Certificat de Nationalité Française

Pour ceux qui ont acquis la nationalité française :
copie de la décision ou de la déclaration dûment enregistrée.

Greffe du Tribunal d'Instance de Châlons en Champagne

tél : 03.26.69.27.35

Pour tous les autres cas, le greffier indiquera les pièces à fournir.

<p>Copie conforme</p>	<p>1) Conditions générales La certification conforme de photocopies de documents est supprimée pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française. Le décret du 2 octobre 2001 énonce que, désormais, une simple photocopie lisible du document original suffit.</p> <p>2) Conditions particulières Toutefois, si la demande concerne un document destiné à une administration étrangère ou à un organisme étranger, il convient de procéder à la certification conforme du document.</p> <p>3) Documents à fournir : - l'original du document - la photocopie lisible - justificatif prouvant la nécessité de la demande pour l'accomplissement d'une démarche à l'étranger</p>	<p>Mairie du domicile</p>
------------------------------	--	----------------------------------

<p>Déclaration de Naissance</p>	<p>La déclaration de naissance doit être faite à la mairie du lieu de naissance dans les trois jours qui suivent cette naissance. Elle est obligatoire, qu'il s'agisse d'un enfant légitime (né de parents mariés) ou d'un enfant naturel (né hors mariage), et à pour but de donner un état civil au nouveau-né.</p>	<p>Mairie du lieu de naissance</p>
--	---	---

<p>Extrait d'acte de naissance ou copie intégrale</p>	<p>L'établissement d'un acte de naissance indique le jour, l'heure, le lieu de naissance ainsi que le sexe de l'enfant et les prénoms.</p> <p>Si vous vous présentez à la mairie, indiquez vos noms (nom de jeune fille), prénoms et date de naissance, plus filiation.</p> <p>Validité de l'extrait : 3 mois.</p>	<p>Maire du lieu de naissance</p>
--	--	--

<p>Extrait d'acte de mariage ou copie</p>	<p>Mêmes formalités et mêmes conditions que pour la copie d'acte de naissance, en</p>	<p>Mairie du lieu de mariage</p>
--	---	---

précisant les noms et prénoms de votre conjoint et la date du mariage.

Validité de l'extrait : 3 mois.

Extrait d'acte de décès ou copie	Mêmes formalités et mêmes conditions que pour la copie d'acte de naissance, en précisant les noms et prénoms de votre conjoint et la date du décès et le nom de jeune fille pour les femmes mariées Validité de l'extrait : 3 mois.	Mairie du lieu de décès après la transcription à la Mairie du domicile.
---	--	--

Ce bulletin ne peut être remis sur sa demande qu'à l'intéressé lui-même. Il comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime et délit.

Extrait de casier judiciaire

Par courrier, indiquez noms, prénoms, date de naissance et une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.

Délai 3 semaines.

Le casier judiciaire national est compétent pour les DOM et Saint-Pierre et Miquelon depuis le 30 mars 2007.

Par courrier :

**Casier Judiciaire national
107 rue Landreau 44317
Nantes Cedex 3**

**Sur internet
www.cjn.justice.gouv.fr**

Fiche individuelle d'état civil	Supprimée depuis janvier 2001. Remplacée par la photocopie de la carte d'identité	
--	--	--

Fiche familiale

Supprimée depuis janvier 2001.
Remplacée par la photocopie intégrale du livret de famille

Légalisation de la signature	Elle sert à authentifier la signature d'un acte et la qualité des signataires. Elle s'effectue sur présentation de la pièce à légaliser et de la pièce d'identité du signataire en cours de validité (carte	Mairie du domicile
-------------------------------------	--	---------------------------

	<p>nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour).</p> <p>Le signataire doit obligatoirement signer en présence de l'agent d'accueil habilité à légaliser la signature.</p> <p>Le demandeur doit être domicilié à Fagnières, le maire ne pouvant légaliser que la signature d'«un de ses administrés» (article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales).</p>	
--	---	--

Mariage civil

Venir chercher un dossier en mairie et voir les formalités.

Dépôt de dossier à la Mairie du domicile de l'un des futurs conjoints

	<p>S'adresser à la Mairie de Châlons.</p> <p>Validité du passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans pour les personnes majeures - 5 ans pour les personnes mineures. <p>Prévoir un timbre fiscal de 60 euros pour les personnes majeures et 30 € pour les personnes mineures.</p>	
Passeport		Mairie de Châlons

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

PACS

Les personnes liées par un PACS doivent disposer d'une résidence commune (même si le domicile peut éventuellement être séparé)

Se renseigner auprès d'un Notaire.

Pacte Civile de Solidarité

Exceptions : Il n'est pas possible de signer un PACS :

- Entre parents et alliés proches (grands-pères et petits-enfants, parents et enfants, frères et sœurs, tante et neveu, oncle et nièce, beaux-parents et gendre ou belle fille)
- Si l'un de vous est déjà mariés
- Si l'un de vous a déjà conclu un PACS avec une autre personne
- Si l'un de vous est mineur (même

Déclaration conjointe à faire au greffe du tribunal d'instance de votre lieu de résidence.

Si vous résidez à l'étranger, à l'ambassade ou au consulat de France

émancipé)
- Si l'un de vous est majeur sous tutelle

Recensement militaire	Se renseigner à la mairie dès 16 ans à la date d'anniversaire (service Etat Civil). Se munir du livret de famille et de la carte nationale d'identité.	Mairie du domicile
------------------------------	---	---------------------------

Retrait de plis d'huissier

1) Conditions générales
En application du code de procédure civile, les huissiers ont en charge la signification des actes au domicile des personnes. En cas de non présence de la personne à son domicile, l'huissier dépose un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'intéressé indiquant qu'il peut retirer une copie de l'acte d'huissier à la Mairie.
Les copies des actes sont conservés en Mairie pendant 3 mois.

2) Documents à fournir :
- l'avis de passage de l'huissier
- une pièce d'identité avec photo et signature (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- si la personne ne peut se présenter, elle doit rédiger une procuration signée indiquant le nom et l'adresse de la personne chargée de retirer l'acte.

Cette dernière devra se présenter avec la procuration, sa pièce d'identité ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de la personne destinataire de l'acte.

- s'il s'agit d'une société, la personne qui se présente doit fournir la preuve de sa qualité pour agir au nom de la société à l'aide d'un extrait du registre du commerce mentionnant la personne désignée comme telle dans les statuts.